

N° 69133-2021/1-ACTS/DAJI

Date du : 19 juillet 2021

Rapport de présentation

OBJET : modification de l'arrêté modifié n° 1846-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation de personnes qualifiées au sein des organismes extérieurs.

PJ : un projet d'arrêté.

Références :

- code de l'urbanisme ;
- délibération n° 39-92/APS du 28 septembre 1992 relative au financement de travaux de décoration ou d'aménagement paysager pour les constructions et infrastructures réalisées ou financées par la province Sud ;
- arrêté modifié n° 1846-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation de personnes qualifiées au sein des organismes extérieurs ;
- note n° 57983-2021/1-ISP/DCJS du 21 juin 2021.

1. Commission de financement des projets de décoration ou d'aménagement paysager (article 6)

La délibération n° 39-92/APS du 28 septembre 1992 relative au financement de travaux de décoration ou d'aménagement paysager pour les constructions et infrastructures réalisées ou financées par la province Sud, prévoit que la commission de financement, chargée d'émettre un avis sur le choix du projet (appelée également « 1% Artistique »), est composée, entre autres, d'un propriétaire de galerie d'art ou critique d'art, et d'un conseiller paysagiste, désignés par le président de l'assemblée de la province Sud.

Ces membres sont désignés pour une durée de deux ans.

Ainsi, la direction de la culture, de la jeunesse et des sports (DCJS) de la province Sud propose de renouveler les désignations des personnes qualifiées au sein de cette commission pour les années 2021 et 2022. La note d'arbitrage relative à ces propositions a été validée le 4 août 2021.

Il est donc proposé de désigner les personnes suivantes :

- **M. Albert AUDE, propriétaire de la galerie d'art Arte Bello** (reconduction) ;
- **Mme Christiane BLANC, conseillère paysagiste**, de la société Artia Paysage et Aménagement (en remplacement de Mme Véronique MENET).

2. Comité d'aménagement et d'urbanisme de la province Sud (CAUPS – article 21)

M. Benoît NATUREL, désigné le 4 novembre 2019 pour siéger au CAUPS en tant que personne qualifiée en matière d'aménagement du territoire, a fait savoir à la direction de l'aménagement, de l'équipement et des moyens (DAEM) qu'il ne souhaitait plus siéger au sein de ce comité.

Il est donc proposé de le remplacer par **M. François Moé WAÏA**, directeur de l'agence de développement rural et d'aménagement foncier (ADRAF).

Des échanges mails entre la DAEM et M. WAÏA, rattachés en fond de dossier, indiquent que l'intéressé est favorable à cette désignation.

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.